



INFORMATIONS

La **CFDT** a pris ses responsabilités en signant récemment un accord* sur les mesures d'urgence covid19.

En contrepartie de l'instauration d'une prime de 30€/jour pour le personnel présent sur le site et d'une indemnisation de l'activité partielle à 90% du salaire net, cet accord impose :

- la prise de 5 jours de congé avant le 30/04 pour tout le personnel
- la prise 5 jours de congé supplémentaires avant le 31/05 pour les personnes concerné par l'activité partielle

* rapprochez vous de vos élus CFDT pour avoir tous les détails sur ces mesures



POUR LE PERSONNEL PRESENT SUR LE SITE

La **CFDT UGINE** a demandé à la Direction de

1- dispenser de l'obligation de prise de 5j de congés d'ici le 30 avril, la totalité des personnes présentes sur le site depuis le 18 mars pour assurer la continuité des opérations.

Il parait logique que ceux qui étaient indispensables à la marche de l'usine hier le soit encore jusqu'au 30 avril : ... les obliger à poser des congés maintenant est un contresens.

2- permettre aux salariés qui ont un JRS dans la roulette du fait de l'arrêt de leur atelier le vendredi de remplacer les JRS du mois d'avril par des CP suivant la demande des salariés concernés

